Nouveau franchissement du mur du çon : un rapport pour permettre aux sourds d’entendre au téléphone

écrit par Maxime | 20 septembre 2023

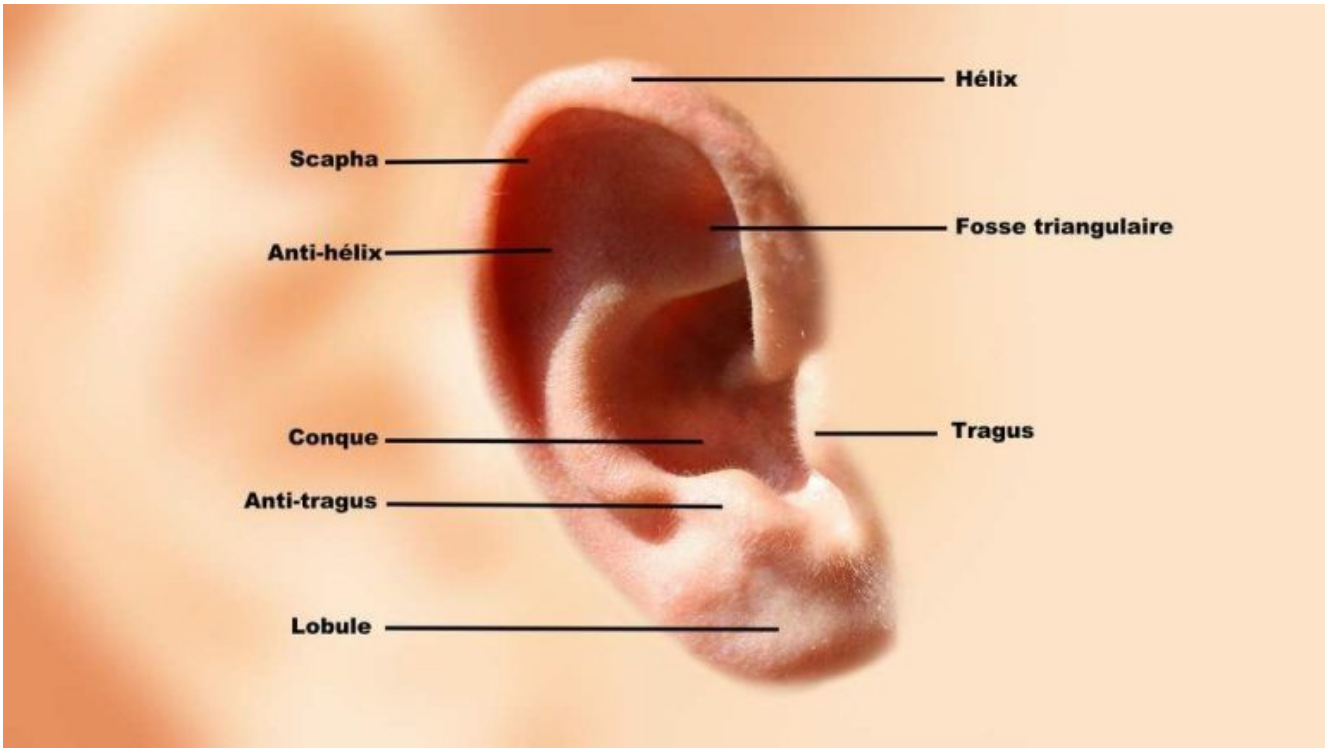

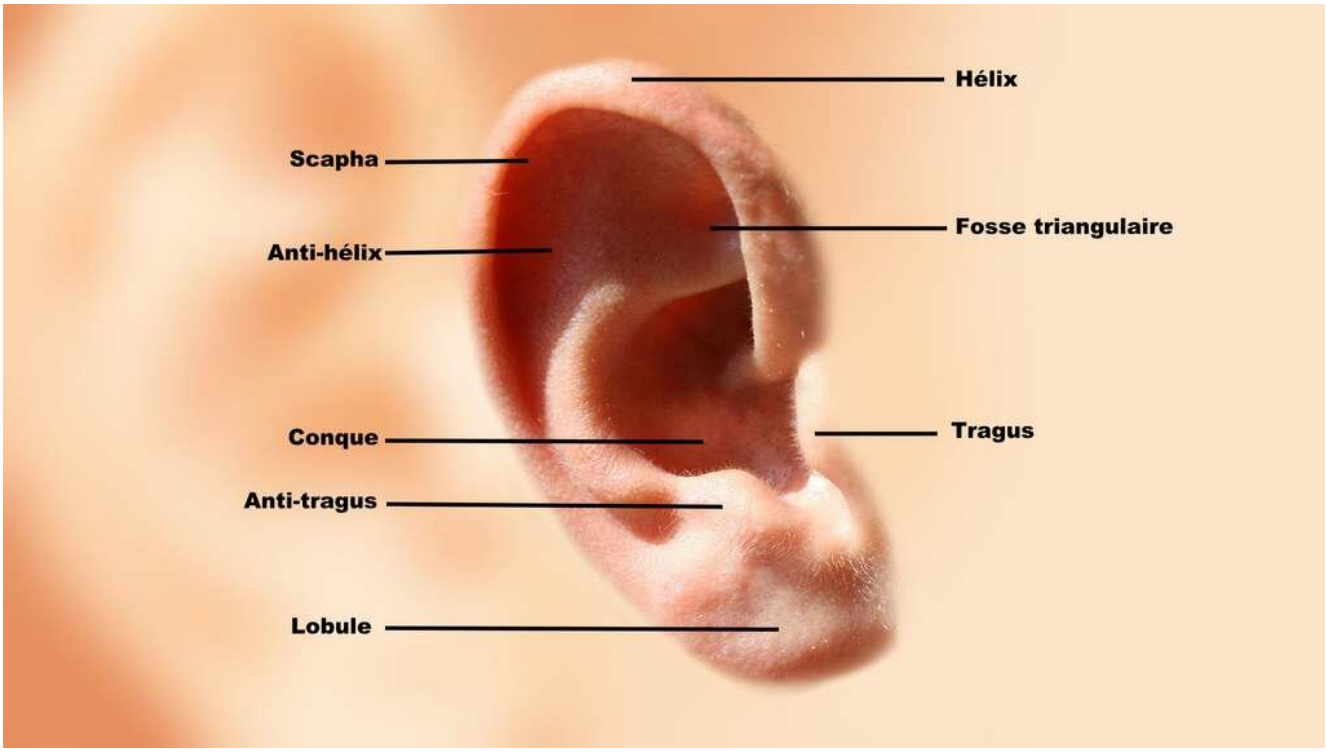

Nouveau record en Macronie !

C’est assez hilarant… du moins si l’on oublie que toutes ces sottises sont payées avec nos sous… Mais qui sont ces serpents qui sifflent sur leurs têtes ?

La Macronie franchit une nouvelle fois le mur du çon. Quand on ne veut pas prendre à bras le corps les vrais problèmes, on en invente d’autres.

Une ordonnance (gouvernementale, donc), du 6 septembre 2023, de l’incroyable génie pornographe Bruno Lemaire, prise sur le fondement d’une loi du 9 mars qui nous vient tout droit de l’Union européenne, cherche à trouver un moyen de rendre l’ouïe aux sourds.

Jésus marchait sur l’eau, Saint-Louis guérissait les écrouelles, Macron rendra l’ouïe aux sourds par la bénédiction de Von der Leyen.

Il faut décréter que les sourds puissent entendre au téléphone et il s’agit en l’occurence de la « *mise en accessibilité des services d’accueil téléphonique prévues*

aux articles 105 de la loi pour une République numérique et L. 112-8 du code de la consommation en créant un régime de sanction en cas de manquement« .

Tout cela serait rigolo si, de une, les bureaucrates qui pondent cela n'étaient pas payés avec nos impôts et si, de deux, les obligations édictées n'étaient pas revêtues de sanctions financières !

« Le numéro de service client des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 millions d'euros doit être accessible aux personnes sourdes, malentendantes, sourd aveugles et aphasiques par la mise à disposition d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle ».

A une époque où l'on recourt de moins en moins au téléphone, puisque le courrier électronique et le SMS prennent le relais facilement, notamment avec la reconnaissance vocale ou l'aide à la saisie (certains textotent plus vite qu'ils ne parlent), **quelle mouche les a donc piqués de vouloir faire parler les aphasiques et entendre les sourds ?**

L'ennui, tout simplement, et le besoin de remplir le vide de leur inaction parlementaire. Elus pour remettre à demain les combats qui mériteraient d'être livrés aujourd'hui, les européistes, les macronistes savent qu'ils ne servent à rien et font dans l'agitation comme un poulet décapité qui court sans savoir où il va.

A l'heure où les rappels de produits se multiplient, que des clients de restaurants contractent le botulisme comme à Bordeaux et en périssent, c'est la ô combien nécessaire Direction des fraudes, de la concurrence et de la consommation qui sera chargée de veiller à « l'accessibilité » aux sourds et muets du téléphone auprès des grandes entreprises.

Il faudra que ces dernières proposent à leurs appelants sourds, aphastiques, aveugles, une traduction simultanée et

visuelle.

On ne sait pas encore comment l'aveugle fera pour appuyer sur les bonnes touches du téléphone et bénéficier de la traduction visuelle. Quant à l'aphasique, on ignore comme il pourra parler au téléphone pour dire qu'il ne peut pas parler. Enfin, il faut espérer que le sourd ne soit pas aussi aveugle et aphasique, sinon l'amende risque d'être inévitable pour la grande entreprise.

Quid quand l'handicapé appellera avec un téléphone fixe et non un portable, lequel se prête sans doute mieux au respect de telles obligations puisque l'écran peut afficher – on ne sait pas encore comment pour l'instant – une retranscription simultanée ?

Dans un tel cas, il ne s'agit finalement que de « tchatter », comme sur un « messenger » ordinaire. Macron n'invente pas la poudre, même la poudre blanche, et von Leyen l'immigrationniste folle non plus.

Reste la question que tout le monde se pose : pourquoi diable viennent-ils ainsi emmerder leurs amis patrons du CAC 40, milliardaires censés nous servir de modèle dans la pensée macronienne ?

Qu'est-ce qui justifie qu'on puisse contrarier ainsi ses amis avec des obligations bidon ?

Sans doute la mode de l'inclusif.

Je ne vois pas comment expliquer autrement cette sollicitude pour des handicapés qui, à mon avis, n'en ont que faire. Si j'étais aphasique j'utiliserais le courrier électronique, qui laisse des traces qui plus est, contrairement à la conversion téléphonique, fugitive, qui n'a aucune valeur juridique puisqu'elle ne peut la plupart du temps pas être produite en justice ; de même si j'étais sourd.

L’inclusif, encore et toujours plus, pour justifier tout un tas de dérogations et « d’accommodements raisonnables » dans d’autres domaines notamment pour faire accepter les us et coutumes de nouveaux entrants sur le territoire n’ayant pas de volonté d’assimilation…

Et puis cela permet de se faire passer pour de grands humanistes, histoire de se mettre cela au frais et le ressortir un jour de grand débat politique pour se lancer à soi-même des fleurs…

A mon avis, les handicapés sont davantage demandeurs d’amélioration de leurs éventuelles pensions d’invalidité que de cette mesure qui paraît très largement inutile.

Tout cela se fait avec force courbettes à Macron de son indéfectible ministre inutile Bruno Lemaire…

« MINISTÈRE DE L’ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Rapport au Président de la République relatif à l’ordonnance no 2023-857 du 6 septembre 2023
relative à l’accessibilité des personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques
aux services téléphoniques
NOR : ECOI2322052P
Monsieur le Président de la République,
Aux fins de renforcer l’accessibilité des services téléphoniques des entreprises et services publics aux personnes
sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques, le 2o du VII de l’article 16 de la loi no 2023-171
du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d’adaptation au droit de l’Union européenne dans les domaines de
l’économie, de la santé, du travail, des transports et de l’agriculture a autorisé le Gouvernement à prendre par
ordonnance, les mesures relevant du domaine de la loi ainsi que les

mesures de coordination et d'adaptation de la
législation visant à renforcer l'accessibilité des services téléphoniques, en mettant notamment en place un régime
de sanctions ainsi qu'une solution d'accessibilité téléphonique universelle répondant aux obligations résultant de
l'article 105 de la loi no 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.
La présente ordonnance met en œuvre cette habilitation.
Composée de trois articles, cette ordonnance comporte des dispositions de coordination et de création de la
solution d'accessibilité téléphonique universelle permettant aux entreprises et aux services publics de disposer de la
possibilité de satisfaire à leur obligation d'accessibilité téléphonique au moyen de la solution universelle.
Elle développe les principes de la solution d'accessibilité téléphonique universelle : un service de traduction
simultanée écrite et visuelle mis à la disposition des utilisateurs sourds, malentendants, sourdaveugles et
aphasiques, une mise à disposition sans surcoût pour les utilisateurs, un respect de la confidentialité des échanges
traduits ou transcrits et une mutualisation des coûts des personnes soumises à l'obligation d'assurer l'accessibilité
de leurs services téléphoniques.
Elle précise également la possibilité pour l'Etat de confier à un opérateur la mise en place ou la gestion de la
solution d'accessibilité téléphonique universelle.
Enfin, elle crée un régime de sanction administrative applicable aux entreprises soumises à l'obligation
d'accessibilité téléphonique et qui ne respecteraient pas cette obligation. Ce régime sera mis en œuvre par les
agents de la DGCCRF avec, au besoin, l'appui de l'expertise des services du ministère chargé des personnes
handicapées.
Tel est l'objet de la présente ordonnance que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect ».

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048049542

Amen !